

VIA LE SDÉ

Montréal, le 3 juillet 2020

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432
Télec. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe

Sandra Commune
Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322
sandra.commune@gowlingwlg.com

Objet : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** »)
Dossier de la Régie : R-4110-2019
Notre dossier : L154240003

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite à la lettre du Distributeur de ce jour ainsi qu'aux récentes correspondances des intervenants RNCREQ, RTIEÉ et ROEEÉ.

En réponse à la lettre du Distributeur de ce jour, de l'avis de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (« **l'AQPER** »), il importe que les intervenants aient la possibilité et l'opportunité de pouvoir analyser et commenter l'ensemble de la preuve du Distributeur, ce qui inclut toute preuve déposée après la première ronde de demande de renseignements, surtout et au surplus lorsque la preuve additionnelle est significative et porte sur des enjeux importants, tels ceux liés à Hilo et au raccordement des Îles-de-la-Madeleine (un projet dont l'investissement représente plus de 600 millions de dollars).

L'AQPER juge que ses questions sont pertinentes et directement en lien avec le complément de preuve numéro 2 portant sur les Îles-de-la-Madeleine déposé le 26 juin dernier par le Distributeur. Il en est de même pour ce qui est des réponses du Distributeur relatives à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie. L'AQPER est d'opinion que ces éléments de preuve additionnelle lui permettront de produire au dossier une preuve complète et utile pour la Régie et réitère sa demande auprès de la Régie d'enjoindre le Distributeur à répondre aux questions additionnelles contenues dans sa demande de renseignements numéro 2.

La Régie a souligné par le passé, à quelques occasions, l'importance pour le Distributeur de déposer un dossier étoffé et des plus complet en début d'instance, le tout afin d'éviter des demandes de preuves complémentaires, de limiter les demandes de renseignements et d'alléger le processus réglementaire. N'eût été la demande de renseignements numéro 2 de la Régie adressée au Distributeur en date du 25 juin dernier et du complément de preuve numéro 2 portant sur les Îles-de-la-Madeleine déposé le 26 juin dernier, lequel s'avérait nécessaire considérant la preuve initialement déposée sur ce sujet, l'AQPER n'aurait déposé aucune demande auprès de la Régie.

Dans sa correspondance, le Distributeur rappelle à la Régie que le présent dossier ne constitue pas l'analyse d'une demande d'autorisation du projet de raccordement des Îles-de-la-Madeleine au réseau intégré. L'AQPER convient que le présent dossier n'est pas un dossier d'investissement. Toutefois, considérant le cadre d'analyse limité d'un dossier d'investissement en transport¹, l'AQPER est d'avis que le présent dossier est le forum approprié pour discuter des solutions alternatives que le Distributeur a analysées dans le cadre de son projet de raccordement des Îles-de-la-Madeleine. L'AQPER soumet respectueusement à la Régie que les questions qu'elle pose au Distributeur dans le cadre de sa demande de renseignements numéro 2 vont dans ce sens et qu'elles cadrent bien avec l'objectif du présent dossier qui est notamment de déterminer quelle est la meilleure stratégie d'acquisition des moyens d'approvisionnement visant à répondre aux besoins prévus de la clientèle du Distributeur. Cette stratégie vise à assurer un approvisionnement fiable, respectueux de l'environnement, et ce, au meilleur coût possible.

Considérant ce qui précède, l'AQPER invite respectueusement la Régie à ne pas accueillir les motifs soulevés par le Distributeur dans sa lettre datée du 3 juillet 2020.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/sc

c.c. Me Simon Turmel [Affaires juridiques Hydro-Québec]
Me Joëlle Cardinal [Affaires juridiques Hydro-Québec]

¹ Voir notamment la décision D-2002-95, p. 69, 2^e paragraphe.